



Objet: Budgets 2026 de la Ville de Châtel-St-Denis –
Volet B: Budget des investissements –
Arrêté modifié en séance du 10 décembre 2025



**CONFORME À
L'ORIGINAL SIGNÉ**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°116b du Conseil communal, du 28 octobre 2025;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le budget des investissements de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2026 est adopté.

Il se présente comme suit, après modification:

Dépenses brutes: Fr. 35'322'720.00 (ce montant comprend les dépenses des investissements en catégorie I, II et III)

Recettes brutes: - Fr. 3'437'100.00 (ce montant comprend les recettes des investissements en catégorie I, II et III)

Dépenses nettes: Fr. 31'885'620.00

Article 2

Le montant des dépenses nettes des investissements en catégorie I, déjà votés, s'élève à 25 825 620 francs (28 952 720 francs de dépenses brutes et 3 127 100 francs de recettes brutes).

Article 3

Le Conseil communal est autorisé à réaliser les nouveaux investissements, en catégorie II, suivants:

2025.118	Message n°118 – Bâtiments scolaires – Ecole du Bourg, partie récente – Changement des fenêtres – Crédit d'engagement de 500 000 francs – Approbation	Fr. 175'000.00
	Ces travaux seront amortis selon les prescriptions légales.	
2025.119	Message n°119 – Bâtiments – Ecole du Bourg et du Lussy, abri PC du PSS et piscine – Remplacement des sources lumineuses fluorescentes par des lampes à diode électroluminescente (LED) – Crédit d'engagement de 140 000 francs – Approbation	Fr. 140'000.00
	Ces travaux seront amortis selon les prescriptions légales	
2025.121	Message n°121 – Sport – Les Paccots – Rénovation des deux terrains de tennis et optimisations diverses – Crédit d'engagement de 370 000 francs	Fr. 370'000.00
	Ces travaux et cette infrastructure sportive seront amortis selon les prescriptions légales.	

2025.122	Message n°122 – Service de la voirie – Acquisition d’une camionnette électrique – Crédit d’engagement de 65 000 francs	Fr. 65'000.00
	Ce véhicule sera amorti selon les prescriptions légales.	
	Total des dépenses nettes d’investissements 2026, en catégorie II	Fr. 750'000.00

Article 4

Si besoin, le Conseil communal contractera les emprunts nécessaires au financement de ces investissements.

Article 5

Le Conseil communal procédera, au cours de l’année 2026, à des ponts de trésorerie jusqu’à un montant maximal de 750 000 francs, total des investissements nets de la catégorie II.

Article 6

Chacun des crédits d’investissement prévus à l’article 3 peut faire l’objet d’un referendum conformément à l’article 52 de la loi sur les communes et à l’article 23 de son règlement d’exécution.

Article 7

Le Conseil général prend acte des projets d’investissement (en intention) de la Ville de Châtel-St-Denis, en catégorie III, pour un montant en dépenses de 5 620 000 francs et en recettes de 310 000 francs résultant sur un excédent de dépenses de 5 310 000 francs, qui pourront faire l’objet d’un Message dans le courant de l’année 2026.

Ainsi adopté par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 10 décembre 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:



La Secrétaire:

Frank Burgy

Nathalie Defferrard Crausaz